

EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE-DES-LIONS****NOMBRE DE MEMBRES**

Aff. au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Séance du 23 juillet 2026**Date de convocation : 16/07/2026****Date d'affichage : 24/07/2026**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois juillet à vingt heures et trente minutes le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David CHEVALIER, Maire.

Étaient présents : Mme MÉTOUX Marine, Mme BROUDISCOU Christelle, M. LAFONT Thierry, Mme CHEVALIER Anick, Mme BONNETERRE Alexandra, Mme MEILLAT Marie-Odile, Mme VALLADE Marie-Ange, M. CHEVALIER David, M. COURTIOUX-DELAGE Mathieu, Mme FETIS Sandrine, M. GEMEAU Stéphane, M. PETUREAU Jean-Paul, M. DA CUNHA Anthony, M. VAN DER HEIDE Sandy, M. VARDELLE Jean-Christophe,

Excusés :

Secrétaire de séance : M. Anthony DA CUNHA

Objet : Délibération après enquête publique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une enquête publique a été réalisée sur notre commune du 19 mai au 02 juin 2026 en vue de l'aliénation de parties de chemins ruraux au village de Gamory et de Chez Pinot.

Il donne ensuite lecture du rapport et des conclusions établies par M. CHAUVEAU Olivier Commissaire Enquêteur (annexé à la présente délibération) et propose assemblée de délibérer par dossier :

Aliénation du chemin rural de « Gamory »

Considérant que les réserves émises lors de la précédente enquête ont été levées, que la publicité est conforme aux exigences légales et que le dossier technique est désormais précis et complet

Considérant que l'aliénation ne porte aucune atteinte à la desserte des propriétés riveraines ni à l'intérêt communal, considérant l'avis FAVORABLE à l'aliénation du chemin rural de « Gamory » du commissaire enquêteur

Aliénation du chemin rural de « Chez Pinot »

Considérant que le projet a été porté à la connaissance du public dans les conditions réglementaires ;

Considérant qu'aucune observation négative n'a été recueillie et qu'aucun intérêt public ou privé ne

semble compromis par cette opération, considérant l'avis FAVORABLE à l'aliénation du chemin rural de « Chez Pinot » du commissaire enquêteur

AR Prefecture

016-211603378-20260723-2026_23_07_003-DE
Reçu le 20/08/2026

Décision : le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité de ses membres présents :

- Approuve les conclusions de M. le Commissaire enquêteur,
- Valide les demandes d'aliénations précitées,
- Précise que les parties à céder devront faire l'objet d'un bornage à la charge des demandeurs, et que les frais de mission du commissaire enquêteur seront également mis à la charge des demandeurs
- Fixe le prix du terrain à céder à 0.30 cts € le m2 sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau sur la valeur de la partie à céder,
- Déclare que les parties à céder seront désaffectées du domaine privé de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir ainsi que tout document relatif à cette cession,

Fait à St-Maurice-des-Lions, le 23/07/2026,
Le Maire, David CHEVALIER,

Le MAIRE

David CHEVALIER

The block contains a blue circular official stamp of the Municipality of St-Maurice-des-Lions, featuring a central emblem and the text 'MUNICIPALITE DE ST-MURICE-DES-LIONS' and '16'. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr